



## Bulletin d'information de

« PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer »

### ÉDITORIAL

#### Restons vigilants

L'arrêté du 30 septembre 2004 a satisfait la majorité de nos demandes. C'est avec surprise que, par l'arrêté du 07 mars 2005 publié au Journal Officiel le 5 mai, nous avons appris que Le Ministère de la Mer avait modifié les moyens pour obtenir la flottabilité en les remplaçant par une norme ISO (voir article ci-joint). Après recherches d'informations, nous sommes intervenus auprès du nouveau chef de cabinet du Ministère de la Mer et attendons sa réponse à nos questions.

#### Préparons l'avenir

Le rapprochement des 2 associations à vocation nationale CK/mer et Pagayeurs Marins nous semble nécessaire :

- pour être plus efficaces en mettant en commun nos moyens ;

- pour clarifier les structures associatives du kayak de mer en les simplifiant ;

- pour renforcer notre crédibilité d'être la Fédération interlocutrice du Ministère pour tout ce qui concerne la Plaisance en kayak de mer.

#### Pourquoi une Fédération ?

Parce que fédérer, c'est, suivant la définition des Larousse :

- *associer des personnes pratiquant le même sport*

- *rassembler pour faire ensemble ce que chacun ne peut pas faire seul.*

Autrement dit, c'est volontairement mutualiser les forces pour effacer les faiblesses.

Une fédération sportive délégataire du Ministère Jeunesse et Sports a pour mission, notamment, de définir des règles de compétition, de les faire appliquer, d'assurer les risques de ses membres ; elle doit donc avoir autorité sur eux, ce qui est tout à fait nécessaire et justifié.

Nous, les plaisanciers en kayak de mer, avons pour objectif la responsabilisation, la navigation en autonomie, l'acceptation de la diversité des pratiques. Nous sommes donc dans une logique et un champ d'action différents d'une fédération délégataire.

Les adhésions des clubs et associations, ainsi que de leurs membres à notre Fédération ont toujours été libres et volontaires. Il n'y a pas de lien de subordination ni d'autorité car ce serait en contradiction avec notre objectif de responsabiliser les pratiquants de la Plaisance en kayak de mer.

Notre objectif principal reste la défense de notre liberté de naviguer en autonomie.

Pour débattre de votre avenir sur l'eau, je vous donne rendez-vous à notre Assemblée Générale le 22 janvier 2006 à Brech.

Le Président,

Yves Béghin

### Assemblée Générale FPKM Dimanche 21 Janvier 2006 à 9H au gîte de Brech (56)

Vous êtes convoqués à l'Assemblée Générale de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer qui se tiendra le 21/01/2006 à Brech :

#### Ordre du jour

- 1°) Accueil et vœux du Président
- 2°) Rapport d'activité et moral - vote
- 3°) Rapport du Trésorier Comptes 2005 - Vote
- 4°) Cotisations 2006 (inchangées) vote
- 5°) Election au C.A
- 6°) Point sur la réglementation :
  - navigation
  - accès à l'eau
  - bivouac
- 7°) Projet de rapprochement avec C.K mer
- 8°) Questions diverses

Cette assemblée sera suivie d'un déjeuner en commun pour ceux qui le désirent.

En cas d'impossibilité de se déplacer, merci d'envoyer votre pouvoir rempli ( Formulaire joint page 6)

Le President Yves Béghin

#### Organisation du week-end

1°) Samedi 21 Janvier 2006 - 10H30  
Rendez-vous au gîte pour une navigation organisée par Eric Julé

2°) Samedi soir - au gîte - Vers 19 H - rencontre amicale suivie d'un dîner - (participation : 15 €)

Hébergement possible au gîte : 8 €

S'inscrire au 02.97.40.76.34 auprès d'Eric Julé et renvoyer le papillon.

#### ✂ Inscription aux activités du week-end des 21 et 22 Janvier 2006

Nom - Prénom :

Adresse :

S'inscrit à :

navigation Samedi 22/01/06 10 H30

dîner Samedi soir 22/01/06 - coût : 15 €

nuit au gîte - coût : 8 €

(mettre une croix dans la case choisie)

Ci-joint chèque : euros libellé à l'ordre de Pagayeurs Marins

A renvoyer à : Eric JULE Tél : 02.97.40.76.34  
9 Allée de Lorraine 56000 VANNES

Responsable de la publication : Yves Béghin

**COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN  
du 25/03/05 avec Mr Nicolas Péhaut Conseiller  
technique du Secrétariat d'Etat aux Transports  
et à la Mer**

**Objet : réponse à nos question du 24 12 2004  
sur l'arrêté du 30 septembre 2004.**

**1°) Orientations du ministère**

**11 – Contrôles**

PRINCIPE : responsabiliser les plaisanciers par une action pédagogique des contrôleurs.

C'est un changement d'esprit, une révolution culturelle à faire, pour passer d'une attitude de vérification de liste de matériels à une attitude responsabilisante et formatrice. Les contrôleurs et plaisanciers sont appelés à changer de comportement et hiérarchiser les priorités. Pour le suivi de la nouvelle réglementation de la Division 224 du Règlement Sécurité des Navires, le Ministère va diffuser ses consignes par circulaire à tous les intervenants :

- Affaires Maritimes,
- Douanes,
- Gendarmerie Maritime.

De plus une campagne d'information organisée chaque année devrait insister également sur la nouvelle réglementation auprès des plaisanciers

A l'issue de la saison 2005, un rapport sera demandé à la C.N.S.N.P (Commission présidée par Mr d'Aboville)

**12 – problèmes techniques**

Pour des explications, des propositions, notre Fédération doit s'adresser au Bureau LN2 chargé de la réglementation qui ,dans le cadre de la réforme de l'administration centrale de l'Equipement ,sera désormais intégrée dans la Direction chargée des Affaires Maritimes . Le Bureau LN2 s'appellera désormais « **Mission de la Plaisance** »

Maintenant, les kayaks de mer sont reconnus comme embarcations légères de plaisance et sont intégrés à la réglementation générale

**2°) Réponses à nos questions du 24/12/04 sur  
l'arrêté du 30/09/04**

**21 – art 5 – limitation au 31/12/06 de l'homologation du parc existant avec déclarations sur l'honneur.** A cette date, les régimes dérogatoires seront clos après deux prolongations. Il faut chercher une solution en utilisant les règlements en vigueur des constructions amateurs et/ou prototypes.

**22 – Annexe 224-1-02 : R.A.S**

**23 – Navigation avec appoint de voiles**

Dans l'esprit nouveau des contrôles, il ne doit pas y avoir de difficultés. Pour l'Abri, il n'y a pas de définition plus précise car c'est fonction du type de navire, du vent, de la mer. C'est un choix de bon sens, sur le terrain.

**24 – Annexe 224-1-04**

Solution à trouver en complément et avec l'article 5 (paragraphe 31 ci-dessus)

**Interdiction de mutation pendant 5 ans.**

La solution rejoint la précédente, et pourquoi pas faire une homologation par le nouveau propriétaire avec contrôle par les Quartiers Maritimes. ?

**25 – Annexe 224-4-06 – Flottabilité**

Les Services du Ministère veulent mettre en place les références normatives EN ISO 12217-3 et son annexe C. Notre Fédération va examiner ces références : en effet, un sac étanche gonflé, ou contenant des bouteilles vides, attaché dans le caisson devrait pouvoir répondre aux exigences. Point à suivre.

**26 – Annexe 224-4-07 moyen lumineux**

Pour des navigations dans la zone de 2 milles ce point pose des problèmes de matériel aux clubs mais pas aux randonneurs propriétaires de leur matériel. Une solution est à rechercher en application des paragraphes 4 et 5 dudit article : les organismes agréés par le Ministère des sports peuvent, sur leur demande, être dispensés par le Préfet de Région d'avoir à bord certains matériels lors de sorties encadrées. Modalités de demandes à préciser.

**3°) Points particuliers**

**31 – Construction traditionnelle de Kayaks.**

Ce sont des bateaux rigides ; ils peuvent être homologués en tenant compte de leurs spécificités : pas de caissons étanches, donc sur ce point assimilables à des kayaks pliants.

**32 – Droit de pêche**

Ce point concerne plusieurs ministères Agriculture et pêche, Mer, Littoral Pêche Loisir. Ce droit est-il lié à l'immatriculation ? Rien ne s'oppose à ce que nous continuions nos pratiques : traîne, lancer... S'il y a des difficultés, prévenir la FPKM

**33 – Accidentologie**

N.Pehaut constate à regret que son Ministère ne dispose pas d'une synthèse des rapports d'accidents pour en tirer des conséquences sur les règles de sécurité propres à certaines activités. Je lui ai déclaré que nous étions demandeurs d'information et que chaque année, de nombreux kayakistes participaient à un ou plusieurs week-end de formation à la sécurité organisés en inter associations.

**34 – Recommandations de la F.P.K.M**

Je lui ai remis les documents suivants qui l'intéressent et montrent l'implication des kayakistes à la sécurité.

- \* Matériels d'armement complémentaires
- \* Conseils de navigation
- \* Signaux à la pagaie
- \* Charte de l'environnement

Il a demandé que lors de leurs navigations, les kayakistes signalent tous les faits néfastes pour l'environnement qu'ils pourraient constater: nappe de pétrole, déchets flottants, etc...

**35 – Notre liberté de bivouaquer**

N.Pehaut a conseillé de prendre contact avec les 2 Ministères concernés : Intérieur et Environnement ce que va faire notre Fédération.

**Conclusion**

Nicolas Péhaut précise que le kayak de mer est un milieu responsable qu'il écoute et à qui il fait confiance. Cette confiance nous a permis d'avancer vers une réglementation beaucoup mieux adaptée à nos différentes pratiques du kayak de mer. Il reste à préciser des points techniques avec le bureau L.N.2.nouvellement dénommé « Mission de la Plaisance »

Le 4 Mai 2005 **Yves BEGHIN**

**MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION****Arrêté du 7 mars 2005**

L'Arrêté du 7 mars 2005, publié au J.O. n°111 du 14 mai 2005 vient modifier l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. Cet Arrêté vient en fait modifier et compléter l'Arrêté du 30 septembre 2004 bien qu'il n'y soit fait aucunement référence.

Analyse de cet Arrêté et commentaires :

**Article 2 :**

Dans cet article, « Aucune embarcation légère de plaisance de série...relevant du champ d'application des chapitres 224-4 et 224-5...ne peut être immatriculé si le propriétaire ne produit une attestation du constructeur ou de l'importateur certifiant que l'embarcation est conforme aux exigences du chapitre 224-4 ou 224-5 suivant le type d'embarcation. Cette attestation est établie conformément à l'article 224-1.07. »

Le chapitre 224-4 indiqué, « Dispositions applicables aux embarcations légères de plaisance », concerne le kayak de mer.

1 - Dans cet article, on note cette interdiction d'immatriculation sans attestation du constructeur ou de l'importateur. Ceci concerne donc tous les kayaks de mer, existants et futurs. Nous devons comprendre que la « Déclaration sur l'honneur » indiquée dans l'Arrêté du 30 septembre permet d'y suppléer jusqu'au 31 Décembre 2006 pour les kayaks existants, français et étrangers.

2 - L'attestation doit être établie conformément à l'article 224-1.07. Celui-ci impose le modèle de l'Annexe 224-A.3 « Attestation de construction et de jauge d'un navire de plaisance de série », qui peut remplacer la Déclaration sur l'honneur pour les kayaks existants...

**Article 4 :**

Les kayaks de compétition sont exonérés de l'obligation d'attendre 5 ans avant de faire l'objet d'une mutation de propriété (revente).

Il faut noter que cette contrainte importante a fait l'objet sans succès de demandes et de démarches par la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, pour sa suppression pour les kayaks utilisés en plaisance, randonnées, sorties diverses, ...

A partir du 1er Janvier 2007, en cas de cession, il faudra faire établir une attestation de conformité au référentiel technique par un organisme notifié.

**Article 5 :**

Cet article donne deux informations supplémentaires par rapport à l'article 224-1.09 de l'Arrêté du 30 septembre 2004, à indiquer sur la plaque signalétique à fixer à l'intérieur de l'embarcation ou du cockpit, et « le numéro d'approbation » est remplacé par la mention « embarcation conforme à la division 224 de l'Arrêté du 23 novembre 1987 ».

**Article 17 :**

Suppression de l'obligation de moussages fixes pour la flottabilité des « embarcations pliables ». C'est une amélioration.

**Article 18 :**

Cet article supprime les paragraphes 1 à 3 de l'Article 224-4.06 concernant les précisions sur les

moyens d'obtenir la flottabilité requise. En particulier supprime donc « tout autre procédé offrant des caractéristiques équivalentes » (Ce que nous avions demandé, et qui nous permettait d'obtenir la flottabilité par des sacs étanches contenant le matériel de randonnée).

Ces paragraphes sont remplacés par la référence au projet de norme européen EN ISO 12217-3, paragraphe 3.16 et dispositions de l'Annexe C.

Le paragraphe 3.16, du chapitre 3 « termes et définitions », concerne les « matériau à faible densité », les « sac gonflé en permanence », soit : « sac en matériau souple non intégré à la coque ou au pont , accessible pour inspection visuelle, et prévu pour être gonflé en permanence lorsque le bateau est utilisé », et les « réservoir d'air intégré », soit : « réservoir réalisé à l'aide du matériau de coque, intégré dans la coque ou la structure du pont ».

L'Annexe C précise dans le tableau C.1, entre autres, que les « sac gonflé en permanence » et « matériau à faible densité » doivent être « fixé de manière sûre ».

Il faut noter qu'au chapitre 1 de ce projet de norme, « Domaine d'application » :

« La présente partie de l'ISO 12217 exclut :

Les jouets aquatiques ;

Les canoës, kayaks, ou autres bateaux ayant un bau inférieur à 1,1 m ;

Les bateaux gonflables ..... »

Nous considérons cette modification du texte comme la suppression de l'obligation d'utiliser un moyen ou un autre pour les kayaks de mer pour satisfaire aux tests de flottabilité du paragraphe 2 de l'Article 224-4.04 de l'Arrêté du 30 septembre 2004.

Nous notons cependant que les caissons étanches des kayaks correspondent à la définition des « réservoirs d'air intégré ». On ne devrait donc pas ouvrir les trappes (qui sont des regards) pour effectuer les tests d'insubmersibilité.

Dans tous les textes, lorsqu'il est mentionné « sac gonflé en permanence », il n'est nulle part indiqué que ces sacs ne doivent contenir que de l'air. Nos sacs étanches de matériel de randonnée, placés dans des caissons étanches, n'ont pas besoin d'être reliés par une gacette à l'intérieur de la coque.

A notre avis le matériel de randonnée en sacs étanches, permet donc de satisfaire aux exigences de flottabilité, comme l'AKMP l'a démontré en 1996, et comme le bureau LN2 du Ministère de la Mer l'a vérifié à Dinard le 25 novembre 2003.

**Article 20 :**

Pour les kayaks, le « compas » indiqué dans la liste d'armement de l'Article 224-4.07, est complété par : « Un compas magnétique conforme à une des normes suivantes : ISO 613, ISO 10316 ou ISO 14227 ». (Nous n'avons pas consulté ces normes, car le compas est un instrument très courant, fabriqué et utilisé depuis longtemps...).

**Article 21 :**

Les Annexes de modèles « d'Attestation », « Dossier technique », « Dotations médicales », sont remplacées par de nouveaux modèles.

Les kayaks de mer sont concernés par l'Annexe 224-A.3 : « Attestation de construction et de jauge d'un navire de plaisance de série », (Application de l'Article 224-1.07).

(Cette attestation peut être utilisée probablement à la place du modèle de Déclaration sur l'honneur, établi et utilisé jusqu'à présent par la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, en rayant un nombre important de lignes qui ne concernent pas les kayaks).

Les kayaks de mer sont concernés aussi par l'Annexe 224-A.2, « Dossier technique », pour la partie « Embarcations relevant des chapitres 224-4 et 224-5 », avec les deux sujets « identification » et « caractéristiques ».

Mais ceci concerne plutôt les constructeurs et importateurs que les pratiquants qui veulent faire immatriculer leur kayak de mer suivant une « Déclaration sur l'honneur », avant le 31 décembre 2006

05 / 07 / 05 G. COLLETER  
-----

### ☛ Comité de bassin Loire-Bretagne

Le Comité de bassin Loire Bretagne organise une consultation sur l'eau et les milieux aquatiques de toute la population pour éclairer, enrichir, faire évoluer ou conforter les orientations de travail arrêtées par le Comité de bassin.

La France métropolitaine est partagée en 6 comités correspondant aux bassins versants. Tous les kayakistes sont concernés même s'ils ne naviguent pas en eau douce.

Où et comment participer à la consultation ?

En s'adressant :

- à la préfecture ou sous-préfecture,
- au siège de l'agence de l'eau,
- par courrier,
- sur les sites internet :

Bassin Rhin-Meuse : [www.eau.2015-rhin-meuse.fr](http://www.eau.2015-rhin-meuse.fr)

Bassin Loire-Bretagne : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

Bassin Adour-Garonne : <http://dce.eau-adour-garonne.fr>

Bassin Rhône-Méditerranée & Corse : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

Bassin Seine Normandie : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

Bassin Artois-Picardie : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

### ☛ SALON NAUTIQUE

Sauf annulation de la mise à disposition gracieuse du stand, notre Fédération disposera d'un stand au **salon nautique** qui se tiendra du **3 au 12 décembre 2005**, Parc des Expositions, porte de Versailles à PARIS, secteur Canoë Kayak, dans le bâtiment des voiliers.

Nous avons proposé aux associations adhérentes de mettre à leur disposition des présentoirs pour leur documentation et d'y assurer des permanences. Le stand est petit : 6 m<sup>2</sup>.

Les personnes ayant la même conception que nous de la pratique du Kayak de mer seront les bienvenues pour tenir le stand et représenter PM et ses associations adhérentes. De manière à nous organiser, si vous avez du temps disponible et souhaitez nous aider à tenir ce stand, téléphonez à Muriel Robert chargée de l'organisation (01 45 11 93 35) pour vous inscrire.

A bientôt sur le stand.  
Yves Béghin

## Nouvelles conditions du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)

Tout utilisateur d'une VHF doit être titulaire du CRR, c'est donc le cas des kayakistes.

La procédure de délivrance du CRR suite au passage d'un examen vient d'être modifiée de manière détaillée par l'Agence Nationale des Fréquences. Depuis 2005, elle intègre les connaissances relatives au SMDSM (Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer). Elle est consultable sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

### Démarche administrative à suivre :

- les contacts (adresses d'inscription...).
- le dossier d'inscription (bulletin d'inscription auquel il faut joindre la photocopie de la carte d'identité, deux photos, et un règlement de 78 Euros).
- le choix d'un centre d'examen.
- la préparation : avec le « Manuel de préparation » à l'examen.
- la présentation à l'examen et les résultats (examen de « 20 QCM réparties sur trois épreuves).

### Manuel de préparation au CRR

Dans ce manuel de 62 pages, on trouve :

#### Chapitre 1 :

connaissances générales sur la liste des textes réglementaires, l'organisation du Service Mobile Maritime (fréquences...), le système SMDSM.

#### Chapitre 2 :

La radiotéléphonie en Ondes Métriques avec l'utilisation pratique de la VHF et la procédure d'exploitation des communications. Les pages 17 (table d'épellation) et les pages 20 à 24 (« communications relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer ») sont les bases essentielles à acquérir.

#### Chapitre 3 :

(pages 25 à 42), Ceci concerne « les sous-systèmes du SMDSM », soit les utilisations des installations et des techniques d'Appel Sélectif Numérique (ASM), rapides et automatiques basées sur la « transmission binaire » (numérique) et les procédures de communications de détresse, urgence et de sécurité, y compris sur les matériels Navtex, radiobalises...

#### Les Annexes

(13 Annexes), comprennent diverses informations, en particulier la table d'épellation de l'alphabet phonétique international qui donne la table d'épellation des chiffres, un lexique français-anglais normalisé, et quelques exemples de questions d'examen,...

**(N.B. les kayakistes de mer et les navigateurs déjà titulaires du CRR n'ont pas à passer d'examen de remise à niveau, mais il est conseillé de consulter le site indiqué).**

G. COLLETER

## Charte de l'Environnement

Co-écrite par des acteurs environnementaux et/ou des kayakistes de mer, adoptée par CK/mer et le réseau des Points kayaks de Mer et du Comité Régional de Canoë-Kayak de Bretagne

Soyez courtois en tout temps et respectez les autres usagers. Proposez votre aide à toute personne qui semble en difficulté. Saluez les autres navigateurs, c'est une vieille tradition du monde maritime !

Renseignez-vous et respectez les règlements en vigueur ainsi que la propriété privée. Préparez votre sortie en prenant connaissance des règles en vigueur sur les sites que vous souhaitez fréquenter. Contactez pour cela les associations et les gestionnaires d'espaces naturels qui sauront vous renseigner.

Ne campez jamais sur les îles de moins de 60 mètres de diamètre ou sur celles qui abritent des colonies d'oiseaux ou de phoques surtout en période de reproduction de mars à fin août. A terre, évitez les aires de nidification et les zones de reproduction des phoques.

Choisissez avec soin un secteur pour bivouaquer. Ne laissez pas votre tente plantée plus d'une nuit afin de limiter son impact sur la flore et la faune et réduire l'incitation au camping sauvage.

Ne lavez rien directement dans le plan d'eau. Le lavage se fait toujours à terre avec un savon biodégradable. De cette façon, le sol joue complètement son rôle de filtre.

Rapportez tous vos déchets et assurez-vous, en quittant le site de bivouac, de ne laisser aucune trace de votre visite sur un espace fragile et sensible (particulièrement sur la végétation). Gérez vos propres déchets. Ne laissez jamais rien sur les îles, fussent-elles habitées.

En tout temps, évitez les feux ouverts.

Évitez de vous approcher à moins de 100 m des animaux. Ne jamais toucher un mammifère marin même si l'animal s'approche volontairement, ceci pour des raisons sanitaires et de sécurité.

Réduisez bruit et vitesse à proximité des animaux. Ne jamais les encercler ou les poursuivre. Respectez autant que faire se peut le même cap, définissez à l'avance pendant la préparation de votre sortie les passes que vous allez emprunter, ne pointez pas votre étrave en direction des animaux. Gardez une attitude de passage pour limiter le dérangement.

Eloignez-vous si vous détectez des signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés (cris prolongés, piqués, manœuvres de diversion). Sauts désordonnés pour les dauphins.

Les espaces littoraux sont des zones sensibles aux dégradations. Évitez les comportements qui les mettent en danger.

En cas d'observation naturaliste faunistique et floristique peu courantes, de problèmes environnementaux importants ou plus simplement de questionnements liés à notre environnement, rapprochez-vous d'associations spécialisées ou des gestionnaires. Vous participerez ainsi à la connaissance de l'environnement naturel. Dans le doute, abstenez-vous !

**Faites connaître ce code d'éthique.**

-----

### Bibliographie :

#### ☞ « Manuel technique du Kayak de Mer »

Ce livre de 287 pages est rédigé par Dany Coulombe, canadien, édité au Canada par les éditions Broquet inc (2<sup>e</sup> trim. 2004), et recommandé par la Fédération québécoise du canot et du kayak (prix en France : 25 Euros).

Ce manuel est une synthèse des connaissances techniques, accompagnées d'exemples pris sur les côtes canadiennes (par exemple le balisage Région « B »), avec une bibliographie bien fournie.

On y trouve les chapitres de base :

- Kayaks et pagaies.
- Accessoires (soit les équipements du bateau et les équipements personnels, avec explicatifs pour chacun).
- Techniques de base, et avancées (maniement de pagaie, manœuvres, récupérations).
- Météorologie.
- Etat de la mer (courants, vents, vagues, marées).
- La navigation (pilotage côtier, balisage,...).
- Organisation d'expéditions et camping.

Chaque domaine est bien développé, sans excès, et agrémenté de croquis clairs et de photos. Ce manuel très équilibré et complet, très facile à lire, témoigne de la solide expérience de l'auteur tant en pratique qu'en pédagogie.

G. COLLETER

**Pouvoir pour l'Assemblée Générale**

FEDERATION DE LA PLAISANCE EN KAYAK DE MER

POUVOIR

**Je soussigné .....membre de PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, à jour de ma cotisation pour 2005, donne pouvoir à M ..... de me représenter et voter en mon nom, lors de notre Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra à BRECH Dimanche 22 janvier 2006 à 9heures.**

Fait à ..... Le .....

Signature :

**BULLETIN D'ADHÉSION 2006****PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer**[www.pagayeursmarins.orgfpmk@pagayeursmarins.org](http://www.pagayeursmarins.orgfpmk@pagayeursmarins.org)

Je soussigné, adhère à "PAGAYEURS MARINS" en tant que : (\*)

- Association (membre actif),
- Pratiquant individuel (membre actif), adhérent direct individuel,
- Pratiquant individuel (membre actif), adhérent par mon association affiliée à Pagayeurs Marins
- Commerçant, constructeur de kayaks et/ou d'équipements, association ou organisme divers (membre associé).

**.1 - J'adresse, un chèque couvrant ma cotisation pour l'année 2006 (\*\*)**

Si je suis en catégorie 1, 2, ou 4, libellé à l'ordre de «PAGAYEURS MARINS » et adressé à son trésorier.

Si je suis en catégorie 3, 2 possibilités suivant le choix du trésorier de mon association :

- soit faire un chèque de 10 euros libellé au nom de Pagayeurs Marins et un chèque de ma cotisation à mon association
- soit majorer de 10 euros le montant de ma cotisation à mon association pour qu'ils soient reversés à Pagayeurs Marins.

**Nom** ou **raison sociale** : .....**Prénom** : ..... **Date de naissance** : ...../...../.....**Adresse** : .....

.....

**Téléphone** : ..... **Mobile** : ..... **Fax** : .....**E-mail** : .....**Club ou association** ( auquel je choisis de verser ma cotisation )

.....

**Adresse** .....**.2 - Date** : ...../...../.....

Signature :

(\*) - Cocher la case correspondante.

(\*\*) - Cotisations 2006 : Cat. 1 = 20 € / Cat. 2 = 16 € / Cat. 3 = 10 € / Cat. 4 = 10 €

Bulletin à compléter et à adresser, accompagné de votre règlement à l'ordre de « Pagayeurs Marins » à Monsieur Guy Van Achter, Trésorier -Les Beaumains 22270 PLEDELIAC